



Procédure de demande d'affiliation USEP 41 pour 2019 - 2020

N'hésitez pas à contacter l'USEP 41 en cas de difficultés rencontrées.

Pour les écoles affiliées en 2019 – 2020

- 1 – connectez- vous au site affilique.org à l'aide de votre identifiant (n° d'adhérent du président ou du trésorier 041_ et 8 chiffres) et mot de passe (à bien enregistrer car compliqué mais non modifiable). Si vous **n'avez pas le mot de passe**, le demander, (**recevoir mes identifiants**) (il faut alors entrer le n° d'adhérent du président ou de trésorier). Vous recevez aussitôt un mail à l'adresse enregistrée dans le logiciel (généralement l'école) contenant votre identifiant et votre mot de passe (bien conserver ces données). De retour sur le webaffilique, vous vous connectez puis :
- 2 - dans la rubrique « **Mon association / Mon affiliation** » (en haut à gauche) sélectionnez « **gérer mon affiliation** » puis suivre la procédure pour remplir votre demande d'affiliation.
- 3 - **éditez cette demande, signez la et adressez la** par mail à usep41@laligue41.org (vous pouvez la scanner directement) ou par courrier à

USEP 41, 10 allée Jean Amrouche, BP 11003, 41010 BLOIS cedex

Dès réception nous validerons votre demande et vous recevrez un mail de validation ;

- 4 - **enregistrez les noms des adhérents** que vous souhaitez licencier :

- pour les élèves (ou adultes) déjà licenciés en 2018 – 2019 :

Rubrique « **mes adhérents** », cliquer sur « **gestion des adhérents** » → « **renouvellement** »

S'il s'agit d'une classe entière, vous pouvez intégrer un fichier Excell ou extrait de « ONDE » (anciennement « base-élève »)

Vous avez là tous les adhérents de votre association des 3 dernières années. Nous vous conseillons de commencer par « faire le ménage » en MASQUANT (vous ne pouvez plus supprimer). Vous trouverez la case « masquer » tout à droite dans la colonne ACTIONS (le petit œil). Cocher les cases des élèves que vous souhaitez licencier et valider. Attention, vous devez indiquer la section actuelle (généralement, elle n'est pas précisée (PS MS GS CP CE1 CE2 CM1 CM2)) et la section de destination (CM1 par exemple). N'oubliez pas de valider en bas de page « renouveler les adhésions sélectionnées » puis de confirmer. Vous pouvez sélectionner tous les adhérents d'un niveau de classe et les « basculer » dans le niveau suivant. Il y a un peu de temps à passer pour la prise en main et le classement par section mais ça ira beaucoup plus vite la fois d'après...

- pour les élèves (ou adultes) non licenciés en 2018 – 2019 :

Rubrique « **adhérents** », cliquer sur « **gestion des adhérents** » → « **ajouter un adhérent** » (pour les adultes) ou « **ajouter un enfant USEP** » (pour les enfants)

Remplir les champs demandés et valider.

NB : A tout moment de l'année vous pouvez vous connecter et rajouter des licenciés. Les enfants seront assurés dès la saisie effectuée.

En fin d'étape, vous devez « **transférer les modifications à la fédération** » (en haut écran à droite écriture verte).

Pour les écoles non affiliées en 2018 - 2019

Contactez l'USEP 41 pour obtenir votre n° d'affiliation et pouvoir générer un mot de passe. Et si vous ne disposez pas d'association, nous nous déplacerons pour vous aider à la création.
usep41@laligue41.org ou 02-54-43-09-16

Tarifs 2019 – 2020

Pour le règlement, une facture vous sera adressée une fois votre première saisie de licences effectuée.

Echéancier

Fin juin ou début septembre : les enseignants décident des projets sur lesquels ils souhaitent s'engager et envoient à l'USEP 41 les bulletins de pré-inscription.

Mi et fin septembre : au cours des AG des secteurs USEP ou à réception du calendrier, les associations choisissent les rencontres auxquelles elles souhaitent participer.

Elles doivent avant ou à la suite tenir leur assemblée générale annuelle afin de valider le projet d'action, les comptes annuels, décider du projet, voter un budget et élire un bureau.

Avant le 31 octobre : les responsables d'association USEP affilient leur association et les adhérents (élèves bénéficiant des actions USEP et adultes membres du bureau).

Où va l'argent de votre cotisation 2019-2020 :

	Part nationale		Part départementale		Total
	Ligue-Usep-Apac	Revue numérique En-Jeu	Ligue de l'enseignement 41	USEP 41	
Affiliation association	15,00 €	5,00 €	20,58 €	8,92 €	49,50 €
Licence animateur	11,40 €		7,38 €	1,07 €	19,85 €
Licence enfant	2,83 € (élem) ou 2,49 € (mater)		1,43 €	3,59 € (élem) ou 3,93 € mater	7,85 €

Seules les associations loi 1901 peuvent s'affilier à l'USEP (aide et dossier de création sur demande à la Délégation Départementale).

L'affiliation donne accès aux autres services de la Ligue de l'enseignement (service culturel, classes de découverte, ...).

Depuis 2007, le CNDS et l'USEP 41 aident à la prise de licences individuelles des enfants des écoles relevant de l'éducation prioritaire à Blois, Romorantin et Vendôme à hauteur de 2 €. La licence enfant pour ces écoles est donc de 5,85 €.

Si tous les enfants d'une école sont affiliés, le contrat d'établissement est gratuit (sur simple demande auprès de la Ligue 41 : 02-54-43-00-92).

Ce sont les assurances individuelles APAC qui assurent la couverture de l'association.

Rappel : les transports hors temps scolaire, les goûters (du mercredi) et les « souvenirs » sont pris en charge par l'USEP 41. De même les transports sur temps scolaire des rendez-vous des sports collectifs, du tennis, du sport santé, du golf, du sport pour Tous et du badminton, ainsi que certaines rencontres temps scolaire organisées dans les secteurs.

Licences adultes

Chaque association doit avoir un minimum de 3 licenciés adultes ce qui correspond à la réelle vie de l'association d'école : membres du bureau (Président, Trésorier, Secrétaire), enseignants participants à tout projet à l'année (PR, EC, 1-2-3)).

Afin d'alléger vos budgets de participation à l'Etoile Cyclo et P'tites Randos, l'USEP 41 souscrit une assurance destinée à couvrir tous les accompagnateurs qui participent, entraînements compris. Vous n'avez donc pas à affilier vos adultes accompagnateurs. Ceci doit vous permettre des économies mais surtout un recentrage sur la vie associative et la dynamique qu'elle entraîne.

Soutien à la création et au « redémarrage »

Si votre association est « en sommeil » depuis au moins 5 ans ou si vous n'en disposez pas, l'USEP 41 vous soutiendra en prenant en charge le coût de l'affiliation (49,50€)

Label association

En renvoyant le compte-rendu de votre assemblée générale annuelle validant un fonctionnement conforme à vos statuts, votre association peut bénéficier d'un label. C'est une aide de 100€ octroyée par l'USEP 41 sur ses fonds propres.